

## Compte-rendu de la réunion du Conseil du 14 septembre 2018 à 20h30

Réunion publique à la Mairie. Convocation en date du 30 août 2018.

Président de séance	M. Bernard DUMONT
Secrétaire de séance	Mme Lucie GUERGEN
Membres présents	M. Pierre-Alain BEVALOT      M. Joël POUSSIERE M. Bernard DUMONT          M. Philippe ROBIN Mme Lucie GUERGEN          M. Mathieu RUGGERI Mme Françoise LEJEUNE      M. Laurent SAUVIN
Membres représentés	M. Michel FAHY donne procuration à Mme Lucie GUERGEN Mme Joëlle SANCEY donne procuration à M. Laurent SAUVIN
Membres absents	/

### Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la CCVM
2. Décision budgétaire modificative (budget principal)
3. Location des logements communaux n°2 (T4) et n°3 (T2)
4. Dépôts de garantie des logements communaux
5. Remplacement de Mme PHILIPPE Rose-Marie – signature d'un CDD
6. Résultat consultation des entreprises – travaux église
7. Renouvellement de la convention de mise à disposition (secrétariat du Syndicat du Bois Joli)
8. Travaux de remise en état du logement
9. Décision pour l'occupation du logement de l'école
10. Virement de crédits pour régie photocopies
11. Informations et questions diverses

### 1. Modification des statuts de la CCVM

En juillet, nous avons reçu la demande de modification des statuts de la CCVM pour la prise de compétence « eau et assainissement ». Cette prise de compétence a été votée favorablement par le conseil communautaire (pour la compétence eau : 2 abstentions, 9 contre ; pour la compétence assainissement : 4 abstentions, 19 contre). Cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

La CCVM nous a transmis l'étude réalisée et le programme de travaux d'investissement, se divisant en 2 tranches. Pour notre commune, les travaux d'investissement seraient, sur la période 2018-2022 : pour l'eau : 544 583€, et pour l'assainissement : 487 048€. La commune seule ne pourrait pas réaliser ces travaux d'investissement.

Dans cette étude, à terme, le prix moyen de l'eau serait 2,00€/m<sup>3</sup> et de l'assainissement 2,10€/m<sup>3</sup> avec un prix de l'eau et de l'assainissement pour chaque commune.

Adopté à l'**UNANIMITE**

### 2. Décision budgétaire modificative (budget principal)

Il est nécessaire de virer des crédits sur le budget principal afin de prévoir les crédits nécessaires pour le remplacement temporaire de Mme PHILIPPE.

Les virements de crédits suivants seront effectués :

Compte Dépenses d'investissement 21318 (Autres bâtiments publics) = - 4 000 € ;

Compte Recettes d'investissement 021 (Virement de la section de fonctionnement) = - 4 000 € ;

Compte Dépenses de fonctionnement 023 (Virement à la section d'investissement) = - 4 000 € ;

Compte Dépenses de fonctionnement 6413-012 (personnel non titulaire) = + 3 000 € ;

Compte Dépenses de fonctionnement 6453-012 (cotisations caisse retraite) = + 1 000 €.

Adopté à l'**UNANIMITE**

### **3. Location des logements communaux n°2 (T4) et n°3 (T2)**

Suite au départ de Monsieur BECAERT Antoine le 31 août 2018 du logement communal n° 3 (T2), il convient de louer cet appartement.

Monsieur Dominique DUPREY a été retenu pour une nouvelle location. Le loyer mensuel du logement est fixé à 380€, et la provision mensuelle de charges à 75€. Le garage situé vers le logement est loué également pour la somme de 30,00 € par mois. Le dépôt de garantie versé par le locataire est de 380€ (1 mois de loyer).

*M. Laurent SAUVIN, concerné par ce dossier ne prend pas part au vote*

Adopté à l'**UNANIMITE**

**Le logement n°2, T4 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> (3 chambres, 2 salles de bains, 2 débarras, une cave) reste libre. Le loyer est de 550€ + 150€ de provision de charges.**

### **4. Dépôts de garantie des logements communaux**

Suite à l'état des lieux de sortie effectué dans le logement communal n°3 occupé par M. BECAERT Antoine, il convient de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 380€ à ce locataire.

Adopté à l'**UNANIMITE**

Suite à l'état des lieux de sortie effectué dans le logement communal n°2 occupé par Mme STEHLY Albane, il convient de délibérer concernant le dépôt de garantie. Compte-tenu des travaux de remise en état à effectuer et des objets laissés lors de son départ, il est décidé de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 550€ à Mme STEHLY Albane.

Adopté à l'**UNANIMITE**

### **5. Remplacement de Mme PHILIPPE Rose-Marie – signature d'un CDD**

Mme PHILIPPE ayant subi un accident de service conséquent, la perspective de reprise n'est pas pour le moment envisagée. Il convient donc de recruter un agent contractuel pendant la période d'indisponibilité de Mme PHILIPPE à raison de 10h hebdomadaires. Après contact avec le CDG70, il s'est avéré que Mme PIRES COMES Rachel avait été embauchée par la Mairie de Pin pour 25h hebdomadaires pour remplacer Mme PHILIPPE. Elle a accepté de travailler pour notre commune en complément. Elle est embauchée en CDD.

Adopté à l'**UNANIMITE**

### **6. Résultat consultation des entreprises – travaux église**

Une consultation pour la restauration de l'église a été lancée en juin 2018. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 Juillet 2018 par la Commission d'appels d'offre. 2 entreprises ont répondu : l'entreprise PATEU Robert pour le lot 1 (maçonnerie) et l'entreprise GRISOT pour le lot 2 (zinguerie, charpente, couverture). Les 2 autres lots (menuiserie et peinture) n'ont pas trouvé de réponse. Il a été décidé que la consultation était infructueuse. Il convient donc d'effectuer une nouvelle consultation des entreprises en octobre, par voie électronique).

Adopté à l'**UNANIMITE**

En ce qui concerne le financement de l'Église, le Maire a demandé au Président de l'Association du Patrimoine Beaumottais (APB) ce que signifiait le montant de 14 280€ au bas de l'affiche sur la porte de l'église. Cette somme correspond à 2 150€ versés par des particuliers sous forme de dons à la Fondation du Patrimoine et à 12 130€ que l'APB a recueilli au cours de ses différentes manifestations et versera au commencement des travaux.



**Vous pouvez encore adresser vos dons par courrier à la Fondation du patrimoine**  
(Chèques à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - église de Beaumotte-les-pin »)  
**ou sur [www.fondation-patrimoine.org/55491](http://www.fondation-patrimoine.org/55491).**

Vos dons seront déductibles de vos impôts sur le revenu à hauteur de 66%.

## **7. Renouvellement de la convention de mise à disposition (secrétariat du Syndicat du Bois Joli)**

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de notre secrétaire de Mairie pour effectuer le secrétariat du Syndicat Intercommunal des Gestion Forestière (S.I.G.F.) du Bois Joli à hauteur de 30 minutes hebdomadaires.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **8. et 9. Travaux de remise en état du logement et décision pour l'occupation du logement de l'école**

Faute d'entente sur l'occupation du logement dit de l'école par la bibliothèque ou par l'atelier créatif, il est décidé de ne pas engager les travaux de remise en état pour le moment. La commune devra mener une réflexion sur l'avenir de ce local : rénovation complète en appartement en vue d'une location ou remise en état pour occupation par la bibliothèque ou l'atelier créatif. Une étude sera demandée.

## **10. Virement de crédit pour régie photocopies**

Le procès-verbal de vérification de régie (photocopies) en date du 5 Juillet 2018 fait apparaître un déficit de caisse de 10€ dû à l'absence de fonds de caisse. Il convient de régulariser le fond de caisse en y affectant 10€.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **11. Questions et informations diverses**

### **11.1. Tilleul**

Une importante charpentièrre du tilleul est tombée sur la rue sans causer de dégâts. L'ONF a expertisé le tilleul (rapport disponible en mairie), les sondages réalisés ont révélé qu'une faible épaisseur de bois sain et d'écorce maintenait les charpentières. L'emplacement de l'arbre ne permet pas de l'étayer, il est nécessaire de l'abattre. L'ONF a réalisé un devis à 3 800€ HT. Un autre devis sera demandé.

**Par mesure de précaution, il est demandé à chacun de ne pas stationner sous l'arbre, notamment devant le lavoir**

### **11.2. Recensement des espèces nuisibles**

Le préfet nous demande de recenser les plaintes concernant des dégâts réalisés par des espèces sauvages nuisibles : renards, belettes, putois, fouines, martres, corneilles, corbeaux, pies, geais des chênes, étourneaux sansonnets. L'objectif n'est pas d'éradiquer ces espèces mais de réduire l'impact des dégâts provoqués.

### **11.3. Convention financière contrat ruralité**

Le contrat ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire, il comprend 3 axes et 5 actions, pour un montant total de 1 985 612€ (dont 699 089€ financés par l'État) :

- Accès aux services et aux soins :
  - o Acquisition de locaux pour l'extension du siège de la CCVM et transfert de l'office du tourisme
  - o Travaux de mise en accessibilité de 13 bâtiments publics

- Attractivité du territoire :
  - o Aménagement numérique des écoles et accueils de loisirs de la CCVM
  - o Reconstruction du pôle sportif de Marnay
- Mobilité transition écologique
  - o Aménagement des ponts de l'ancienne voie ferrée en Pin et Emagny

#### 11.4. **Projet professionnel agricole – recherche de terrain agricole et/ou hangar**

Une habitante de Moncley est à la recherche d'un terrain agricole (entre 1 et 3 ha) et/ou d'un hangar, en locatif ou dans le cadre d'un achat, pour développer l'exploitation d'une chèvrerie, avec le but la transformation et la vente directe de fromage, la mise en place d'une ferme pédagogique, et éventuellement l'entretien des espaces verts de la commune.

**Merci de contacter la Mairie si des habitants peuvent répondre à cette demande.**

#### 11.5. **Bilan annuel de la qualité de l'eau**

Nous avons reçu le bilan annuel de la qualité de l'eau : « l'eau a respecté les limites de qualité pour la bactériologie, mais des indicateurs microbiologiques et de la performance du traitement ou de l'entretien du réseau ont été retrouvés. L'eau a présenté une turbidité excessive qui lui confère un aspect trouble, diminue l'efficacité de la désinfection et renforce les risques de contamination microbiologique. En 2017, l'eau était consommable. »

#### 11.6. **Dégradation grotte**

Une plainte va être déposée par la CPEPESC (réseau RNR) et la commune pour des faits de dégradation constatés à l'entrée de la grotte : 2 panneaux de bornage enlevés, peinture noire sur le panneau d'information et obstruction partielle de l'entrée de la grotte. La Région Bourgogne Franche Comté pourrait en faire de même eu égard aux financements publics.

Il est déplorable de constater de tels comportements.

**Le réseau RNR effectuera un comptage de chauve-souris à l'envol le 2 octobre à partir de 18h45. 2 habitants peuvent être présents en contactant Arnaud LACOSTE : [mr@cpepesc.org](mailto:mr@cpepesc.org) ou [arnaud.lacoste89@gmail.com](mailto:arnaud.lacoste89@gmail.com)**

#### 11.7. **Compteurs linky**

Nous avons été destinataires d'un courrier nous informant que la justice administrative avait validé l'arrêté anti-linky de la ville de Blagnac (31) : les communes ont bien le droit de refuser les compteurs communicants tels que Linky.

#### 11.8. **Calendrier des battues de chasse**

Les battues (chevreuil et/ou sanglier) auront lieu les samedi et dimanche de septembre à novembre, et les mercredi, samedi et dimanche en décembre et janvier.

#### 11.9. **Arrêté sécheresse – Niveau CRISE**

Vu la situation hydrologique du département, la préfecture a pris un nouvel arrêté posant les mesures de restrictions sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. Celles-ci viennent compléter celles déjà mises en œuvre dans les précédents arrêtés préfectoraux. Sont notamment interdits :

- L'arrosage - hors utilisation de stockage d'eau de pluie (interdit de 8h à 20h) - y compris des potagers privés, jardinières et bacs à fleurs
- Le lavage des voitures hors stations de nettoyage
- Le lavage des terrasses, toitures et terrasses
- Le remplissage, vidange, mise à niveau des piscines

#### 11.10. **Démission de M. LEMKAK**

M. LEMKAK, Responsable de la bibliothèque, présente sa démission à M. Le Maire.

**Les volontaires pour assurer la responsabilité de la bibliothèque peuvent se faire connaître en Mairie.**

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance.